### CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

# Séance du 4 juillet 2013

\*\*\*

#### COMPTE RENDU SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales Compte rendu détaillé disponible sur le registre des délibérations au Secrétariat de Mairie \*\*\*\*\*\*\*\*

### Fusion des communautés de communes du Controis et Val-de-Cher-St-Aignan

- 1) Approbation des statuts du nouvel EPCI et notamment :

➤son nom : Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis

Son siège : 15A rue des Entrepreneurs à Contres

>ses compétences : Agrégation des compétences des 2 communautés respectives

- 2) La répartition des sièges communautaires comme tel :

de 1 à 3 000 habitants : 1 siège (1 titulaire et 1 suppléant qui ne siège qu'en cas d'absence du titulaire)

≻plus de 3 000 habitants : 2 sièges

- 3) Désignation des délégués. Sont élus Mr Thierry GOSSEAUME, délégué titulaire et Melle Marie-Françoise GUENAIS, déléguée suppléante.

### Rapport 2012 du SIAEP Sassay

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel du SIAEP de Sassay

# **RPQS Assainissement 2012**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement 2012.

# Attribution des indemnités au receveur municipal

Le conseil municipal décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder à Mme Gaëlle GAVANOU une indemnité de conseil au taux de 100%

#### Amortissement de la carte communale

La conseil municipal décide d'amortir les frais de révision de la carte communale sur 5 ans. Le montant étant de 10 761.11€ TTC, l'annuité sera donc de 2 152.22 à prévoir au budget 2014.

#### **Fiscalité**

Le Conseil municipal décide d'exonérer, pendant 5 années, la taxe foncière sur les propriétés non exploitées en agriculture biologique, dans le cas d'une nouvelle installation.

## Remplacement du congélateur de la cantine

Le conseil municipal décide d'acquérir auprès de l'établissement Christiany un congélateur semi-pro pour un montant de 618.73€ HT, soit 753.00€ TTC.

Fait et affiché à CHOUSSY, le 5 juillet 2013

LE MAIRE
Thierry GOSSEAUME